

**Prévoyance professionnelle  
Gate Gourmet Switzerland (PGG)**

**Comptes annuels 2019**

	Page
<b>Sommaire</b>	
<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>Comptes annuels</b>	<b>4</b>
<b>Annexe</b>	<b>7</b>
<b>1 Bases et Organisation.....</b>	<b>7</b>
1.1 Forme juridique et but.....	7
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie .....	7
1.3 Indication de l'Acte et des Règlements .....	7
1.4 Organe supérieur, direction de l'entreprise et droit de signature .....	8
1.5 Experts, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance.....	8
1.6 Employeurs affiliés.....	8
<b>2 Membres actifs et retraités.....</b>	<b>9</b>
2.1 Assurés actifs .....	9
2.2 Bénéficiaires de rentes .....	10
<b>3 Nature de l'application du but.....</b>	<b>11</b>
3.1 Explication du plan de prévoyance.....	11
3.2 Financement, méthode de financement .....	12
3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance .....	12
<b>4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence .....</b>	<b>13</b>
4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER 26 .....	13
4.2 Principes comptables et d'évaluation .....	13
<b>5 Risques actuariels / couverture de risque / degré de couvertures.....</b>	<b>13</b>
5.1 Genre de couverture de risque, réassurance.....	13
5.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne dans la primauté des cotisations .....	14
5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon LPP .....	14
5.4 Evolution du capital de couverture pour les retraités .....	15
5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques .....	16
5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle .....	16
5.7 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles significatives .....	17
5.8 Modification des bases techniques et suppositions.....	18
5.9 Degré de couverture selon art. 44 OPP2 .....	18
<b>6 Explication sur le placement de la fortune et le résultat net provenant du placement de la fortune.....</b>	<b>19</b>
6.1 Organisation de l'activité de placement, Conseiller en placement et Manager de placement, Règlement de placement.....	19
6.2 Utilisation des extensions (art. 50, alinéa 4 OPP2) avec présentation concluante du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, alinéas 1-32 OPP2) .....	19
6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur .....	20
6.4 Présentation du placement de la fortune par catégories de placement.....	21
6.5 Instruments financiers dérivatifs en cours (ouverts).....	23
6.6 Private Equity / accords de capitaux ouverts .....	23
6.7 Valeurs vénales et partenaires contractuels des papiers valeurs sous Securities Lending .....	24
6.8 Explication du résultat net provenant du placement de la fortune (performance de l'ensemble de la fortune) .....	24
6.9 Explications sur les coûts de gestion de la fortune .....	25
<b>7 Explications sur d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation.....</b>	<b>26</b>
7.1 Bilan.....	26
7.2 Compte d'exploitation .....	26
<b>8 Demandes de l'autorité de surveillance .....</b>	<b>27</b>
<b>9 Autres informations concernant la situation financière .....</b>	<b>27</b>
9.1 Apport du transfert collectif cadres Gate Gourmet dans la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland.....	27
9.2 Transactions particulières et transactions de fortune.....	27
9.3 Procédure juridique en cours.....	28
<b>10 Evénements postérieurs à la date du bilan .....</b>	<b>28</b>

## Avant-propos

Chères/chers destinataires,

2019 a été une très bonne année pour votre Caisse de pensions. Pour la première fois depuis sa création après la dislocation du Groupe SR, la Caisse n'affiche pas que des réserves de fluctuation de valeur entièrement accumulées, mais elle est même parvenue à générer des fonds libres significatifs, ce qui a mené à un degré de couverture élevé de plus de 120%.

Ce fut un long chemin pour la jeune Caisse qui, durant la première décennie de son existence, a dû surmonter la crise financière de 2008/9. En plus, les exigences réglementaires ont été constamment accentuées, ce qui, ensemble avec la focalisation renforcée sur les conséquences de l'augmentation constante de l'espérance de vie des êtres humains et de la continuelle baisse des intérêts, a eu pour conséquence que la Caisse, durant les dernières 10 années, a dû toujours investir une part considérable de sa bonne performance dans sa propre protection (réserves). Ceci a mené, comme pour presque toutes les Caisses LPP, à la répartition politique très discutée et indésirable des destinataires actifs par rapport aux retraités, qui est cependant surtout de nature comptable.

A ce jour, 10 ans après la crise financière, il peut être constaté que votre Caisse de pensions est en pleine santé, à côté du degré de couverture élevé, ceci étant également basé sur le fait que les bases techniques de la Caisse ont été successivement améliorées et amenées à un excellent niveau. Malgré cette nécessaire priorisation de la sécurité, un intérêt au-dessus de la moyenne a pu être crédité aux membres actifs au courant des 3 dernières années, de sorte que la répartition indésirable mentionnée plus haut a pu être endiguée. A fin 2019, dans la somme des derniers 5 ans, il n'y a plus eu de telle répartition.

2019 a débuté avec l'intégration d'une partie de l'Assurance des Cadres de Gate Gourmet, ce qui a amélioré légèrement la structure d'âge et du capital de la PGG. Après une difficile année 2018, les marchés financiers ont bondi et nous ont permis, après 2017, d'atteindre une deuxième fois un rendement de placement de plus de 10% pendant une brève durée. Les marchés de placement se situaient ainsi dans la onzième année de leur tendance à l'augmentation, ce qui équivaut à un record mais aussi comporte un risque accru.

L'activité du Conseil de fondation dans le domaine du placement a par conséquent été marquée par une très stricte gestion du risque. Les quotas des actions ont été étroitement suivis et des gains ont été réalisés à plusieurs reprises. Le prix d'un niveau record des obligations a été pris en considération par une gestion de la durée réalisée avec succès, une réduction du risque de crédit et une extension d'un portefeuille d'hypothèques peu volatile. Le risque des monnaies étrangères a été réduit et il se situe à son niveau le plus bas des 10 dernières années. Le début agité de l'année 2020 porte à croire que ceci était la bonne stratégie.

D'importants changements ont aussi eu lieu dans la composition du Conseil de fondation en 2019. Notre équipe de conduite de longue date composée de Tommy Foehn (Président) et Kurt Brunner (Vice-Président) ainsi que le représentant des salariés de l'unité de Genève Robert Knutsen ont pris une retraite bien méritée. Le Conseil de fondation remercie ces 3 Messieurs pour le très grand engagement démontré de longue date – ils nous lèguent la PGG dans un excellent état. Ont été nouvellement élus dans le Conseil de fondation, Madame Seraina Werro (employeur) ainsi que les représentants des salariés Messieurs Thomas Weiss (unité de Zurich) et Safet Istrefi (unité de Genève). Je leur souhaite une cordiale bienvenue. Ensemble avec les autres membres, en tant qu'équipe, nous ferons tout notre possible pour garantir et développer ce qui a été réalisé.

Au nom de l'ensemble du Conseil de fondation, je vous remercie de votre confiance.

Mark Zimmermann  
(Président du Conseil de fondation)

## Comptes annuels 2019

<b>BILAN</b>	Index Annexe	<b>31.12.2019</b> CHF	<b>31.12.2018</b> CHF
<b>ACTIFS</b>			
<b>Placements de la fortune</b>	6.4	<b>273'308'075</b>	<b>222'848'502</b>
Liquidités inclus placement marché monétaire		35'316'722	27'227'653
Créances envers employeur	7.1.1	1'104'636	669'229
Créances	7.1.2	916'360	879'168
Obligations CHF		35'508'736	21'055'105
Obligations monnaie étrangère ex G4		7'967'528	7'570'381
Obligations monnaie étrangère IFL monnaie protégée		0	8'267'345
Obligations US TIPS inclus monnaie protégée		7'770'540	0
Obligations marchés émergents		7'853'835	7'647'042
Prêts hypothécaires	6.4.2	13'811'859	7'768'859
Actions Suisse		22'921'688	15'068'843
Actions Suisse Small and Mid Caps		4'344'604	10'321'899
Actions Europe inclus monnaie protégée		13'417'231	8'492'105
Actions Europe Small Caps inclus monnaie protégée		2'933'372	4'187'708
Actions Amérique du Nord		16'079'503	12'529'397
Actions Japon inclus monnaie protégée		10'728'811	6'771'013
Actions Pacifique ex Japon		5'359'571	6'817'574
Actions monde Small Caps ex CH inclus monn. prot.		5'378'718	6'363'076
Marchés émergents		13'917'254	10'582'888
Immobiliers Suisse		67'848'336	60'264'300
Private Equity	6.6	128'770	364'915
<b>Compte de régulation actifs</b>	7.1.3	<b>2'116'129</b>	<b>2'045'092</b>
<b>Total Actifs</b>		<b>275'424'204</b>	<b>224'893'594</b>
<b>PASSIFS</b>			
<b>Dettes</b>		<b>3'566'429</b>	<b>3'380'052</b>
Prestations de libre passage		3'238'740	2'325'800
Versement de capital retraités et survivants		232'054	990'091
Autres dettes	7.1.4	95'635	64'160
<b>Compte de régulation passifs</b>	7.1.5	<b>125'876</b>	<b>117'641</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>229'463'685</b>	<b>195'639'896</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	117'012'560	95'987'323
Capital de prévoyance retraités	5.4	94'991'265	84'602'573
Continuation avoir d'épargne rentiers AI, plan compl.		638'860	0
Provisions techniques	5.5	16'821'000	15'050'000
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>38'779'363</b>	<b>25'756'005</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres, découvert</b>		<b>3'488'851</b>	<b>0</b>
Etat en début de période		0	0
Excédent de recettes		3'488'851	0
<b>Total Passifs</b>		<b>275'424'204</b>	<b>224'893'594</b>

**COMPTE D'EXPLOITATION**

		<b>2019</b>	<b>2018</b>
		CHF	CHF
<b>Contributions ordinaires et apports et contributions</b>		<b>11'153'539</b>	<b>8'547'641</b>
Contributions d'épargne salariés		3'714'072	3'042'798
Contributions d'épargne employeur		4'603'537	3'430'677
Primes de risque salariés		992'107	935'604
Primes de risque employeur		1'187'489	969'145
Apports uniques et sommes de rachat salariés		656'334	169'394
Apports uniques et sommes de rachat employeur		0	23
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>31'587'665</b>	<b>4'050'928</b>
Apports de libre passage		7'751'056	4'020'928
Apports provenant d'entrée collective	9.1	23'613'388	0
Apports LFEPL retraités anticipés / divorces		223'221	30'000
<b>Afflux de contributions et prestations d'entrée</b>		<b>42'741'204</b>	<b>12'598'568</b>
<b>Prestations règlementaires</b>		<b>-7'581'970</b>	<b>-10'468'704</b>
Rentes de vieillesse		-4'280'967	-3'875'301
Rentes d'enfants de retraités		-1'557	-3'806
Rentes de survivants		-418'549	-406'787
Rentes d'orphelins		-3'390	-6'100
Rentes d'invalides		-431'643	-528'364
Rentes d'invalides (temp.)		-78'462	0
Rentes d'enfants d'invalides		-16'932	-12'412
Prestations de divorce		-10'056	-10'056
Prestations en capital à la retraite		-2'036'733	-5'157'813
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-303'682	-468'065
<b>Prestations de sortie et retraits anticipés</b>		<b>-10'534'232</b>	<b>-5'877'506</b>
Prestations de libre passage lors de sorties		-10'261'915	-5'514'645
Retraits anticipés et versements suite divorce	7.2.1	-272'318	-362'862
<b>Sorties pour prestations et retraits anticipés</b>		<b>-18'116'202</b>	<b>-16'346'210</b>
<b>Modification capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contribution</b>		<b>-34'316'948</b>	<b>2'603'172</b>
Constitution/dissolution capital prévoyance assurés actifs	5.2	-12'482'596	3'654'906
Constitution capital de prévoyance retraités	5.4	-11'520'711	-628'641
Constitution/dissolution provisions techniques	5.5	-1'771'000	510'000
Rémunération du capital d'épargne	5.2	-8'542'641	-933'093
<b>Revenu des prestations d'assurance</b>		<b>112'492</b>	<b>0</b>
<b>Frais d'assurance</b>	7.2.2	<b>-188'362</b>	<b>-75'856</b>
Primes à des compagnies d'assurance		-129'039	-28'725
Contribution au fonds de garantie		-59'322	-47'131
<b>Résultat net de la partie assurance</b>		<b>-9'767'815</b>	<b>-1'220'326</b>

<b>COMPTE D'EXPLOITATION</b>	Index Annexe	2019 CHF	2018 CHF
<b>Résultat net du placement de la fortune</b>	6.8	<b>26'809'069</b>	<b>-8'407'479</b>
Résultat liquidités inclus placement marché monétaire		-228'818	-140'598
Résultat obligations CHF		2'077'180	25'951
Résultat obligations monnaie étrangère ex G4		489'423	-287'129
Résultat obligations monnaie étrangère IFL protégée		161'782	-264'049
Résultat obligations US TIPS inclus protection		369'189	0
Résultat obligations marchés émergents		780'011	-467'461
Résultat prêts hypothécaires		103'298	85'703
Résultat actions Suisse		5'049'029	-1'351'044
Résultat actions Suisse Small and Mid Caps		1'714'172	-2'142'245
Résultat actions Europe inclus protection de la monnaie		2'119'244	-1'268'675
Résultat actions Europe Small Caps incl. protection monnaie		866'606	16'011
Résultat actions Amérique du Nord incl. protection monnaie		3'658'770	-577'413
Résultat actions Japon inclus protection monnaie		1'607'230	-1'077'413
Résultat actions Pacifique ex Japon		833'515	-694'489
Résultat actions monde Welt Small Caps ex CH incl. prot.		1'099'209	-1'905'702
Résultat actions marchés émergents		1'931'883	-1'631'914
Résultat immobiliers Suisse		4'764'974	3'737'973
Résultat Private Equity		3'146	35'451
Frais de gestion du placement de la fortune	6.9	-552'944	-482'654
Intérêts sur prestations de libre passage		-37'829	-17'781
<b>Autres revenus</b>		<b>1'997</b>	<b>2'608</b>
<b>Autres dépenses</b>		<b>-240</b>	<b>-265</b>
<b>Frais de gestion</b>	7.2.3	<b>-530'801</b>	<b>-548'275</b>
Gestion générale		-465'319	-453'153
Organe de révision et experts prévoyance professionnelle		-47'478	-77'369
Autorités de surveillance		-18'005	-17'753
<b>Excédent de recettes / excédent de dépenses avant constitution / dissolution réserve fluctuation valeur</b>		<b>16'512'209</b>	<b>-10'173'737</b>
<b>Constitution / dissolution réserve fluctuation valeur</b>	6.3	<b>-13'023'358</b>	<b>10'173'737</b>
<b>Excédent de recettes</b>		<b>3'488'851</b>	<b>0</b>

Les valeurs indiquées sont arrondies mathématiquement, de sorte que le total peut d'écarter de la somme des valeurs individuelles.

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

La Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland (PGG) est une fondation créée par Gate Gourmet Switzerland GmbH au sens des articles 80 ss. CC, article 331 CO et article 48, alinéa 2 LPP. La Fondation a son siège au domicile de Gate Gourmet Switzerland GmbH à Opfikon, antérieurement Kloten. Elle est assujettie à surveillance légale.

La Fondation a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et ses dispositions d'application pour les salariés de l'entreprise fondatrice et des entreprises qui lui sont étroitement liées économiquement ainsi que pour leurs proches et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est enregistrée sous le numéro d'ordre ZH 1372 au Registre pour la prévoyance professionnelle et les Fondations du canton de Zurich. L'institution de prévoyance est assujettie à la Loi sur le libre passage et elle est ainsi rattachée au fonds de garantie.

#### 1.3 Indication de l'Acte et des Règlements

La fondation a été créée par un acte public du 11 novembre 2002 et inscrite au Registre du commerce du canton de Zurich le 13 décembre 2002. Par ordonnance de la surveillance LPP et fondations du canton de Zurich du 11 décembre 2018, le document officiel modifié a été décidé conformément à la décision du Conseil de fondation du 22 octobre 2018. Le document officiel modifié a pris force de loi le 22 février 2019. Avec des adaptations rédactionnelles mineures et le suivi sur la base d'articles de loi modifiés, respectivement de terminologies, avec l'acte modifié, le siège de la Fondation a été transféré de Kloten à Opfikon, à nouveau au siège de la société de l'employeur.

Indications sur les Règlements:

<b>Règlement</b>	<b>Approuvé le</b>	<b>Valable dès le</b>
Règlement des prestations	10 décembre 2018	1er janvier 2019
Annexe – Plan prévoyance groupe entreprises 1	15 avril 2019	1er janvier 2019
Annexe – Plan prévoyance groupe entreprises 2	15 avril 2019	1er janvier 2019
Annexe – Plan prévoyance L-CCT - Lounges	10 décembre 2018	1er janvier 2019
Règlement de liquidation partielle	11 mai 2010	2 juin 2010
Règlement des provisions	14 février 2020	31 décembre 2019
Règlement d'entreprise et d'organisation	24 août 2018	1er septembre 2018
Règlement des élections	22 octobre 2018	22 octobre 2018
Règlement de placement	10 décembre 2018	1er janvier 2019
Règlement des hypothèques	17 juin 2019	17 juin 2019

Par décision du Conseil de fondation du 10 décembre 2018, un nouveau Règlement de prévoyance, respectivement de prestations, Annexe incluse respectivement plan de prévoyance pour le groupe d'entreprises 1, le groupe d'entreprises 2 et pour les assurés selon L-CCT – Lounges a été approuvé et est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Le nouveau Règlement de prévoyance, Annexe incluse, remplace le précédent Règlement de prestations valable dès le 1er janvier 2014, Annexes et suppléments inclus.

Lors de cette même séance du Conseil de fondation, un nouveau Règlement de placement a été approuvé, valable dès le 1er janvier 2019.

#### 1.4 Organe supérieur, direction de l'entreprise et droit de signature

Le Conseil de fondation se compose des membres suivants au 31 décembre 2019:

<b>Représentants de l'employeur</b>		<b>Représentants des salariés</b>	
		<b>Période de mandat 1.07.2019 – 30.06.2023</b>	
Thomas Föhn	Président*	Karl Rawyler	Vice-président*
Christoph von Aesch	Membre*	Sabine Kubatz	Membre*
Gerard Vegter	Membre*	Thomas Weiss	Membre*
Mark Zimmermann	Membre*	Safet Istrefi	Membre*
		Kurt Brunner	Vice-président**
		Robert Knutson	Membre**

\* Droit de signature collective à deux

\*\* Période de mandat 1.01.2019 – 30.06.2019

<b>Direction de l'entreprise / comptabilité</b>	
Maurizio Bortoluzzi	Gérant*
Elisabeth Müller	Remplaçante du gérant*
Erich Thurnherr	Comptable*

\* Droit de signature collective à deux

Au courant de l'exercice, Monsieur Maurizio Bortoluzzi a repris la fonction de Gérant, Madame Elisabeth Müller est nouvellement Remplaçante du gérant. Madame Doris Pongelli, Comptable et Monsieur Pascal Monn, Remplaçant du gérant ont quitté la PFS Pension Fund Services AG en automne 2019. L'ancien Comptable remplaçant Monsieur Erich Thurnherr, exerce nouvellement la fonction de Comptable.

#### 1.5 Experts, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

Experts en prévoyance professionnelle Partenaire contractuel Dipeka AG, Zürich  
Expert en charge: Boris Morf

Organe de révision KPMG AG, 8045 Zürich

Contrôleur des investissements PensionTools GmbH, 8625 Gossau

Autorité de surveillance Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich, 8090 Zürich

#### 1.6 Employeurs affiliés

Les employeurs suivants sont affiliés à la Fondation au 31 décembre 2019:

<b>Employeurs affiliés</b>	<b>Contrat d'affiliation du</b>
Gate Gourmet Switzerland GmbH, Kloten	1er décembre 2011
Gategroup Financial Services S.à.r.l., Luxembourg, succursale de Kloten	1er avril 2012



## 2 Membres actifs et retraités

### 2.1 Assurés actifs

#### Gate Gourmet Switzerland GmbH, unité de Zurich

	2019	2018
<b>Effectif de début 1.1</b>	<b>915</b>	<b>922</b>
Entrées	198	170
Sorties	-162	-153
Retraites	-11	-22
Décès	-1	-2
Cas d'invalidité	-2	0
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>937</b>	<b>915</b>
Avoir de vieillesse CHF 31.12.	78'436'774	72'805'837

#### Gate Gourmet Switzerland GmbH, unité de Genève

	2019	2018
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>168</b>	<b>167</b>
Entrées	86	34
Sorties	-39	-28
Retraites	-3	-4
Décès	0	0
Cas d'invalidité	0	-1
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>212</b>	<b>168</b>
Avoir de vieillesse CHF 31.12.	11'569'667	10'398'444

#### Gate Gourmet Switzerland GmbH, Gategroup Corporate Office inclus France

	2019	2018
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>129</b>	<b>127</b>
Entrées	43	24
Sorties	-34	-22
Retraites	0	0
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>138</b>	<b>129</b>
Avoir de vieillesse CHF 31.12.	27'006'119	12'358'639

**Gate Gourmet Switzerland GmbH, ZRH Lounges**

	2019	2018
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>19</b>	<b>17</b>
Entrées	0	11
Sorties	-19	-9
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
Avoir de vieillesse CHF 31.12.	0	424'403

<b>Total PGG</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>Modification par rapport à l'année précédente</b>
<b>Effectif de début 1.1.</b>	<b>1'231</b>	<b>1'233</b>	<b>-2</b>
Enrées	327	239	88
Sorties	-254	-212	-42
Retraites	-14	-26	12
Décès	-1	-2	1
Cas d'invalidité	-2	-1	-1
<b>Effectif final 31.12.</b>	<b>1'287</b>	<b>1'231</b>	<b>56</b>
Avoir de vieillesse CHF 31.12.	117'012'560	95'987'323	21'025'237

<b>Répartition selon l'âge LPP au 31.12.</b>	<b>Femmes</b>		<b>Hommes</b>		<b>Total</b>	
	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
18 - 24	15	16	15	23	30	39
25 - 34	96	86	171	179	267	265
35 - 44	138	132	215	204	353	336
45 - 54	156	148	227	209	383	357
55 - 65	93	78	161	156	254	234
<b>Total</b>	<b>498</b>	<b>460</b>	<b>789</b>	<b>771</b>	<b>1'287</b>	<b>1'231</b>

L'âge moyen de tous les assurés actifs s'élève à 43.9 ans (année précédente: 43.4).

## 2.2 Bénéficiaires de rentes

<b>Genre de rente</b>	<b>2019</b>	<b>Nouveaux</b>	<b>Sorties</b>	<b>2018</b>
	<b>31.12.</b>			<b>31.12.</b>
Rentes de vieillesse	172	9	-1	164
Rentes de divorces	1	0	0	1
Rentes d'invalidité	28	0	0	28
Rentes d'invalidité (temp.)	2	2	0	0
Rentes de veuves/voeux	18	0	-1	19
Rentes d'orphelins	1	0	0	1
Rentes d'enfants	3	0	-2	5
<b>Total</b>	<b>225</b>	<b>11</b>	<b>-4</b>	<b>218</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication du plan de prévoyance

Toutes les salariées et tous les salariés assujettis à la LPP sont admis à la prévoyance professionnelle.

Le Règlement des prestations consiste en un Règlement de prévoyance et les plans de prévoyance des groupes d'entreprises 1 et 2. Les plans de prévoyance consistent en un plan de base ainsi qu'un plan complémentaire. Le plan complémentaire est pour les assurés dont le salaire annuel dépasse le montant de CHF 97'500. Le Règlement de prestations est intégré dans les plans de base sur la primauté des cotisations. Dans les plans complémentaires, les prestations de vieillesse sont basées sur la primauté des cotisations, alors que les primes de risque reposent sur la primauté des prestations, respectivement sont calculées en fonction du salaire assuré (primauté duo).

Le droit à une prestation de vieillesse ordinaire naît soit après l'âge de 63 ans révolus (groupe d'entreprises 2) soit après l'âge de 65 ans révolus (groupe d'entreprises 1). Un retrait anticipé de la prestation de vieillesse est possible au plus tôt après l'âge de 58 ans révolus. La prestation de vieillesse peut être retirée sous forme d'une indemnité unique en capital ou d'une rente de vieillesse viagère. Les taux de conversion pour les rentes de vieillesse sont fixés en fonction de l'âge.

La rente d'invalidité de la prévoyance de base s'élève à 5.9% de l'avoir de vieillesse projeté, la projection se faisant cependant, selon le Règlement, avec un intérêt applicable de 2%. La rente d'invalidité de la prévoyance complémentaire s'élève à 60% du salaire assuré. La rente annuelle d'enfant d'invalidité s'élève à 10% du salaire assuré (base), respectivement 20% de la rente d'invalidité (complémentaire).

La rente de conjoint, respectivement la rente de partenaire de vie s'élève à 60% de la rente d'invalidité assurée. En cas de décès d'un bénéficiaire de rente, le conjoint perçoit 60% de la rente d'invalidité en cours ou de la rente de vieillesse. Pour les assurés actifs, le capital de décès correspond à l'avoir de vieillesse disponible, après déduction de la valeur au comptant des prestations de survivants. Pour les bénéficiaires de rentes, le capital décès correspond à trois rentes annuelles, réduites des rentes déjà perçues.

En cas de décès d'un assuré actif, la rente d'orphelin de la prévoyance de base se monte pour chaque enfant ayant droit à 10% du salaire assuré. De la prévoyance complémentaire, elle s'élève à 20% de la rente d'invalidité assurée. En cas de décès d'un bénéficiaire d'une rente d'invalidité, la rente d'orphelin correspond à la rente d'enfant d'invalidité en cours. Pour les orphelins, la rente d'orphelin (base et complémentaire) est augmentée de la moitié de son montant.

Il existe en outre un plan 1e auprès de la Fondation collective yourpension, dans lequel des parts de salaire dépassant CHF 127'980 sont assurées.

### 3.2 Financement, méthode de financement

Les assurés peuvent choisir entre le „plan d'épargne standard“ et le „plan d'épargne plus“. Le choix du plan d'épargne intervient lors de l'entrée dans la PGG. Sans information de l'assuré, les cotisations sont prélevées selon le „plan d'épargne standard“.

**Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 1**  
Plan d'épargne standard

Age	Crédit de vieillesse	Cotisa- tion é- pargne	Prime de ris- que	Cotisa- tion sa- larié	Cotisation employeur	Total cotisa- tion
bis 24	0.00%	0.00%	4.20%	2.10%	2.10%	4.20%
25-34	10.00%	10.00%	4.20%	7.10%	7.10%	14.20%
35-44	13.00%	13.00%	4.20%	8.60%	8.60%	17.20%
45-54	16.00%	16.00%	4.20%	9.10%	11.10%	20.20%
55-65	19.00%	19.00%	4.20%	10.60%	12.60%	23.20%

**Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 1**  
Plan d'épargne standard

Age	Crédit de vieillesse	Cotisa- tion é- pargne	Prime de ris- que	Cotisa- tion sa- larié	Cotisation employeur	Total cotisa- tion
bis 24	0.00%	0.00%	4.20%	1.90%	2.30%	4.20%
25-34	10.00%	10.00%	4.20%	6.40%	7.80%	14.20%
35-44	13.00%	13.00%	4.20%	7.40%	9.80%	17.20%
45-54	16.00%	16.00%	4.20%	8.90%	11.30%	20.20%
55-63	19.00%	19.00%	4.20%	10.40%	12.80%	23.20%

**Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 2**  
Plan d'épargne standard

Age	Crédit de vieillesse	Cotisa- tion é- pargne	Prime de ris- que	Cotisa- tion sa- larié	Cotisation employeur	Total cotisa- tion
bis 24	0.00%	0.00%	2.75%	0.00%	2.75%	2.75%
25-65	21.00%	21.00%	2.75%	5.00%	18.75%	23.75%

**Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 2**  
Plan d'épargne standard

Age	Crédit de vieillesse	Cotisa- tion é- pargne	Prime de ris- que	Cotisa- tion sa- larié	Cotisation employeur	Total cotisa- tion
bis 24	0.00%	0.00%	2.75%	0.00%	2.75%	2.75%
25-63	21.00%	21.00%	2.75%	5.00%	18.75%	23.75%

**Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 2**  
Plan d'épargne plus

Age	Crédit de vieillesse	Cotisa- tion é- pargne	Prime de ris- que	Cotisa- tion sa- larié	Cotisation employeur	Total cotisa- tion
bis 24	0.00%	0.00%	4.20%	2.10%	2.10%	4.20%
25-34	10.00%	10.00%	4.20%	7.10%	7.10%	14.20%
35-44	13.00%	13.00%	4.20%	8.60%	8.60%	17.20%
45-54	18.00%	18.00%	4.20%	11.10%	11.10%	22.20%
55-65	21.00%	21.00%	4.20%	12.60%	12.60%	25.20%

**Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 2**  
Plan d'épargne plus

Age	Crédit de vieillesse	Cotisa- tion é- pargne	Prime de ris- que	Cotisa- tion sa- larié	Cotisation employeur	Total cotisa- tion
bis 24	0.00%	0.00%	4.20%	1.90%	2.30%	4.20%
25-34	11.00%	11.00%	4.20%	7.40%	7.80%	15.20%
35-44	15.00%	15.00%	4.20%	9.40%	9.80%	19.20%
45-54	18.00%	18.00%	4.20%	10.90%	11.30%	22.20%
55-63	21.00%	21.00%	4.20%	12.40%	12.80%	25.20%

**Groupe d'entreprises 1 salaire assuré 2**  
Plan d'épargne plus

Age	Crédit de vieillesse	Cotisa- tion é- pargne	Prime de ris- que	Cotisa- tion sa- larié	Cotisation employeur	Total cotisa- tion
bis 24	0.00%	0.00%	2.75%	0.00%	2.75%	2.75%
25-65	25.00%	25.00%	2.75%	9.00%	18.75%	27.75%

**Groupe d'entreprises 2 salaire assuré 2**  
Plan d'épargne plus

Age	Crédit de vieillesse	Cotisa- tion é- pargne	Prime de ris- que	Cotisa- tion sa- larié	Cotisation employeur	Total cotisa- tion
bis 24	0.00%	0.00%	2.75%	0.00%	2.75%	2.75%
25-63	25.00%	25.00%	2.75%	9.00%	18.75%	27.75%

Les cotisations d'épargne des assurés (assurance risque) qui ne sont pas nécessaires pour le financement des crédits d'épargne représentent des dépenses pour le financement des risques invalidité et décès, des dépenses administratives, des cotisations au fonds de garantie ainsi que l'adaptation des rentes courantes à l'évolution des prix, selon l'article 36 LPP. Elles s'élèvent à 4.2% dans la prévoyance de base et 2.75% dans la prévoyance complémentaire.

Les coûts de gestion, ceux pour le placement de la fortune ainsi que les contributions au fonds de garantie sont pris en charge par la Fondation.

### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Pour l'administration et la gestion des affaires, la Fondation a conclu un contrat de prestations avec PFS Pension Fund Services AG. Le contrat est résiliable au plus tôt au 31 décembre 2021. Selon la décision du Conseil de fondation du 13 décembre 2019, les rentes en cours n'ont pas été augmentées.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER 26

Les comptes annuels de la Fondation correspondent aux directives de Swiss GAAP FER 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation se font conformément aux prescriptions du Code des Obligations et de la LPP. Les comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, reflètent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

Dans les comptes annuels, les placements sont évalués comme suit:

Catégorie	Méthode d'évaluation
Liquidités	Valeur nominale, respectivement vénale
Créances	Valeur nominale moins dépréciations nécessaires
Obligations	Valeur vénale
Prêts hypothécaires	Valeur nominale moins dépréciations nécessaires
Actions	Valeur vénale
Immobiliers	Valeur vénale
Private Equity	Négociables: à la valeur vénale dernièrement disponible Non négociable: Net Asset Value dernièrement disponible (en règle générale au 30.9.) inclus évaluations (flux de capitaux et devise) jusqu'au 31.12.

Les actifs libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours du jour de référence, les frais et revenus le sont au cours du jour respectif.

## 5 Risques actuariels / couverture de risque / degré de couverture

### 5.1 Genre de couverture de risque, réassurance

La Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland est une caisse de pension autonome. Dans la fondation, une provision est constituée pour les fluctuations à court terme dans l'évolution du risque.

#### Caisse de base:

La Fondation a conclu un contrat d'assurance Stop-Loss (contrat no. 78'542) avec la compagnie d'assurance Zürich SA (validité jusqu'au 31.12.2020). Le contrat présente les repères suivants:

Réassurance	Conditions au per 31.12.2019
Préjudice unique maximal assuré	4'000'000
Préjudice supérieur max. assuré par année	24'000'000
Montant de la franchise annuelle	700'000
en % de la somme salariale prise en compte	2.669%
Montant de la prime minimale par année	27'965
en % de la somme salariale prise en compte	0.075%

#### Plan des cadres:

Il existe un contrat collectif d'assurance vie numéro 20'551 (01.01.2019 au 31.12.2020) auprès de la Mobiliar. Le contrat sert à la couverture congruente des prestations réglementaires en cas de décès et invalidité.

## 5.2 Evolution et rémunération des avoirs d'épargne dans la primauté des cotisations

<b>Evolution et rémunération des avoirs d'épargne</b>	<b>2019 CHF</b>	<b>2018 CHF</b>
<b>Etat des avoirs d'épargne au 1.1.</b>	<b>95'987'323</b>	<b>98'709'136</b>
<b>Constitution / dissolution capital de prévoyance des assurés actifs</b>	<b>12'482'596</b>	<b>-3'654'906</b>
<i>Cotisations d'épargne salariés</i>	3'714'072	3'042'798
<i>Cotisations d'épargne employeur</i>	4'603'537	3'430'677
<i>Apports uniques salariés</i>	656'334	169'394
<i>Apports uniques employeur</i>	0	23
<i>Apports de libre passage</i>	21'991'874	4'014'306
<i>Versements / retraits LFEPL / divorce</i>	223'221	30'000
<i>Prestations de retraites sous forme de capital</i>	-2'036'733	-5'157'813
<i>Prestations en capital lors de décès et d'invalidité</i>	-303'682	-468'065
<i>Prestations de libre passage lors de sortie</i>	-10'261'915	-5'514'645
<i>Versements / retraits anticipés LFEPL / divorce</i>	-272'318	-362'862
<i>Constitution suite versement sortie selon art. 17 LFLP</i>	0	247
<i>Dissolution suite retraite, décès et invalidité</i>	-5'556'479	-2'838'966
<i>Dissolution en faveur Fondation suite décès</i>	-275'316	0
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>	<b>8'542'641</b>	<b>933'093</b>
<b>Total capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.</b>	<b>117'012'560</b>	<b>95'987'323</b>
<b>Taux d'intérêt pour la rémunération de la totalité du capital d'épargne</b>	<b>8.00%</b>	<b>1.00%</b>

Lors de sa séance du 13 décembre 2019, le Conseil de fondation a décidé de transmettre une grande partie de la performance réalisée aux assurés actifs. L'avoir d'épargne a été rémunéré à raison de 8%.

## 5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon LPP

<b>Somme des comptes de vieillesse selon LPP</b>	<b>31.12.2019 CHF</b>	<b>31.12.2018 CHF</b>
Somme des avoirs de vieillesse	117'012'560	95'987'323
dont part selon LPP	52'700'154	51'446'072

Les avoirs des cas d'invalidité en suspens sont compris dans ces montants.

#### 5.4 Evolution du capital de couverture pour les retraités

<b>Evolution du capital de couverture pour les retraités</b>	<b>2019 CHF</b>	<b>2018 CHF</b>
<b>Etat du capital de couverture le 1.1.</b>	<b>84'602'573</b>	<b>83'973'932</b>
<b>Transfert capital de prévoyance rentiers de PFS VST II</b>	<b>4'699'139</b>	<b>0</b>
<b>Constitution du capital de prévoyance retraités</b>	<b>5'689'552</b>	<b>628'641</b>
<i>Constitution suite retraite, décès et invalidité</i>	<i>5'556'479</i>	<i>2'838'966</i>
<i>Versement de libre passage AI-passifs</i>	<i>0</i>	<i>6'622</i>
<i>Perte de retraite</i>	<i>1'540'322</i>	<i>581'708</i>
<i>Dissolution suite versements de rentes</i>	<i>-5'163'093</i>	<i>-4'842'826</i>
<i>Intérêt technique</i>	<i>1'816'000</i>	<i>1'686'000</i>
<i>Solde suite cas d'invalidité et décès</i>	<i>279'527</i>	<i>775'695</i>
<i>Gain de mortalité retraités</i>	<i>-528'062</i>	<i>-389'944</i>
<i>Suppression de rentes d'enfants</i>	<i>-45'582</i>	<i>-27'581</i>
<i>Réduction taux d'intérêt technique</i>	<i>2'720'886</i>	<i>0</i>
<i>Gain suite transfert capital de couverture de rente ex GGK</i>	<i>-486'925</i>	<i>0</i>
<b>Total capital de prévoyance retraités le 31.12.</b>	<b>94'991'265</b>	<b>84'602'573</b>

La constitution à la suite de retraite, décès et invalidité correspond au capital d'épargne des nouveaux retraités au moment de la perception de prestations. Dans le détail, lors de retraite, décès et invalidité, la forme de perception suivante a été choisie:

<b>Retraites, décès et invalidité</b>	<b>2019</b>		<b>2018</b>	
	<b>CHF</b>	<b>%</b>	<b>CHF</b>	<b>%</b>
<b>Forme de perception de la prestation</b>				
Capital d'épargne lors de retraites et décès	7'896'894		7'996'779	
dont retrait en capital	2'340'415	30%	5'157'813	64%
dont perception de rentes	5'556'479	70%	2'838'966	36%

<b>Capital de couverture retraités</b>	<b>31.12.2019 CHF</b>	<b>31.12.2018 CHF</b>	<b>Modification par rapport à l'année précé- dente</b>
Capital de couverture rentes de vieillesse	78'747'555	67'091'300	11'656'255
Capital de couverture rentes de conjoints	6'576'322	6'871'700	-295'378
Capital de couverture rentes de divorce	190'026	189'906	120
Capital de couverture rentes d'invalidité	9'384'843	10'351'705	-966'862
Capital de couverture rentes d'enfants	92'518	97'962	-5'444
<b>Total capital de prévoyance retraités</b>	<b>94'991'265</b>	<b>84'602'573</b>	<b>10'388'692</b>

<b>Capital de couverture des prestations de risque en cours</b>	<b>31.12.2019 CHF</b>	<b>31.12.2018 CHF</b>	<b>Modification par rapport à l'année précé- dente</b>
<b>Auprès de l'assurance Mobilière</b>	<b>393'565</b>	<b>493'159</b>	<b>-99'594</b>

## 5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Les provisions techniques sont recalculées chaque année par l'expert en assurances de pensions.

<b>Composition des provisions techniques</b>	<b>31.12.2019 CHF</b>	<b>31.12.2018 CHF</b>	<b>Modification CHF par rapport an. précédente</b>
Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie	1'900'000	1'692'000	208'000
Provision pour les risques décès et invalidité	1'208'000	1'068'000	140'000
Provision pour les cas AI en suspens	2'814'000	4'059'000	-1'245'000
Provision pour le taux de conversion	7'574'000	5'270'000	2'304'000
Provision pour fluctuations évolution du risque retraités	3'325'000	2'961'000	364'000
<b>Total provisions techniques</b>	<b>16'821'000</b>	<b>15'050'000</b>	<b>1'771'000</b>

Provision pour l'augmentation de l'espérance de vie: bien que les tables de génération utilisées tiennent déjà compte de l'augmentation de l'espérance de vie, il se peut que, lors d'une actualisation de celles-ci, un besoin de financement complémentaire apparaisse. Pour le financement de ce besoin, une provision s'élevant à 2% du capital de prévoyance des retraités est constituée.

Provision pour les risques décès et invalidité: pour la couverture des oscillations à court terme dans l'évolution de ce risque, une provision est constituée. Le montant de la provision est calculé selon une méthode actuarielle d'assurance sur la base de la somme du préjudice attendue, au moyen de la répartition totale des préjudices théoriques de risques, en tenant compte des cotisations de risque et de la réassurance Stop-Loss.

Provision pour cas AI en suspens: pour les cas auxquels la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland devra avec une forte probabilité fournir des prestations, une provision est constituée. La base de calcul correspond à la somme des différences entre les valeurs au comptant des futures rentes d'invalidité présumées et les prestations de libre passage appliquées en cas d'invalidité. Au 31 décembre 2019, des provisions ont été constituées pour 12 sur 19 cas en suspens annoncés (année précédente : 17 sur 28). La provision technique se réduit sur la base de la diminution du nombre de cas à considérer.

Provision pour le taux de conversion: en comparaison avec les bases actuarielles actuelles, le taux de conversion réglementaire est trop élevé. Les pertes de retraites qui en résultent doivent être couvertes par une provision. La provision couvre les coûts probables des années de naissance des retraités qui pourraient bénéficier d'une retraite anticipée au jour de référence du bilan. Il est tenu compte d'un quota de 33% de retrait de capital.

Provision pour fluctuations de l'évolution du risque retraités: la provision est constituée pour tenir compte de la différence à prévoir entre l'espérance de vie effective et l'espérance de vie statistique. Le montant de la provision s'élève à 3.5% du capital de prévoyance des retraités.

## 5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2017. Au sens de l'article 53, alinéa 2 LPP, l'expert a confirmé que:

- le taux d'intérêt technique et les bases techniques appliquées sont appropriés,
- l'institution de prévoyance offre à la clôture la sécurité pour pouvoir satisfaire à ses obligations,
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales,
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

Au 31 décembre 2020, un nouveau rapport d'expertise actuarielle sera réalisé.



## 5.7 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles significatives

<b>Bases actuarielles</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	LPP 2015	LPP 2015
Bases appliquées	Tables de générations	Tables de générations
Taux d'intérêt technique	1.75%	2.0%

En tant que bases actuarielles, LPP 2015 ont été choisies de manière inchangée (tables de génération). Elles reposent sur le recensement statistique des effectifs des assurés de grandes caisses de pensions de droit privé des années 2010 à 2014.

<b>Résultat net de la partie assurance</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Recettes primes de risque</b>	<b>2'179'596</b>	<b>1'904'749</b>
<i>Primes de risque employeur</i>	<i>1'187'489</i>	<i>969'145</i>
<i>Primes de risque salariés</i>	<i>992'107</i>	<i>935'604</i>
<b>Modification de la valeur actuarielle</b>	<b>-759'281</b>	<b>-939'878</b>
<i>Solde des préjudices des cas d'invalidité et de décès</i>	<i>-279'527</i>	<i>-775'695</i>
<i>Perte de retraite</i>	<i>-1'540'322</i>	<i>-581'708</i>
<i>Suppression de rentes d'enfants</i>	<i>45'582</i>	<i>27'581</i>
<i>Gain de mortalité de retraités</i>	<i>528'062</i>	<i>389'944</i>
<i>Gain suite transfert capital couverture de rentes ex GGK</i>	<i>486'925</i>	<i>0</i>
<b>Dépenses assurances</b>	<b>-188'362</b>	<b>-75'856</b>
<b>Modification des provisions techniques</b>	<b>-1'771'000</b>	<b>510'000</b>
<b>Solde évolution du risque</b>	<b>-539'046</b>	<b>1'399'015</b>
<b>Réduction du taux d'intérêt technique</b>	<b>-2'720'886</b>	<b>0</b>
<b>Intérêt technique sur capital de prévoyance retraités</b>	<b>-1'816'000</b>	<b>-1'686'000</b>
<b>Rémunération du capital d'épargne</b>	<b>-8'542'641</b>	<b>-933'093</b>
<b>Revenu prestations d'assurance</b>	<b>112'492</b>	<b>0</b>
<b>Versement dans provision technique entrée collective</b>	<b>768'000</b>	<b>0</b>
<b>Versement dans la réserve de fluctuation de valeur entrée collective</b>	<b>2'790'643</b>	<b>0</b>
<b>Gain suite transfert provisions et réserves GGK</b>	<b>179'624</b>	<b>0</b>
<b>Constitution capital suite versement sortie art. 17 LFPLP</b>	<b>0</b>	<b>-247</b>
<b>Résultat net de la partie assurance</b>	<b>-9'767'815</b>	<b>-1'220'326</b>

Le résultat net de la partie assurance de l'année de référence est principalement dû au solde de l'évolution du risque, de la rémunération du capital d'épargne et de l'intérêt technique sur le capital de prévoyance des retraités.

Le rendement net effectif escompté sur les placements de la fortune pour la couverture du résultat net de la partie assurance de l'année de référence (résultat net de la partie assurance divisé par la moyenne des placements de la fortune de l'année de référence) s'est élevé à 3.90%. Avec la performance annuelle de 10.7%, le rendement escompté a ainsi été atteint au cours de l'année de référence.

## 5.8 Modification des bases techniques et suppositions

Au cours de l'année de référence, le taux d'intérêt technique a été réduit de 2.0% à 1.75%. Les coûts de remaniement se sont élevés à CHF 4'186'886 et ils sont composés ainsi au 31.12.2019:

Augmentation du capital de prévoyance retraités	2'720'886
Augmentation de la provision pour l'augmentation de s'espérance de vie	55'000
Augmentation de la provision pour variations de l'évolution du risque (décès et invalidité) des assurés actifs	53'000
Augmentation de la provision pour pertes de retraite	1'105'000
Augmentation de la provision pour variations de l'évolution du risque de l'effectif des retraités	96'000
Augmentation de la provision pour cas de prestation en suspens ou latents	157'000
<b>Total des coûts de réduction du taux d'intérêt technique</b>	<b>4'186'886</b>

## 5.9 Degré de couverture selon art. 44 OPP2

Degré de couverture selon art. 44 OPP2	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF	Modification par rapport à l'année précédente
Ensemble des actifs en valeur marchande	275'424'204	224'893'594	50'530'610
Déduction des dettes	-3'566'429	-3'380'052	-186'377
Déduction compte de régulation des passifs	-125'876	-117'641	-8'235
<b>Fortune disponible (fd)</b>	<b>271'731'899</b>	<b>221'395'901</b>	<b>50'335'998</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	117'012'560	95'987'323	21'025'237
Capital de prévoyance retraités	94'991'265	84'602'573	10'388'692
Continuation avoir d'épargne rentiers AI, plan complémentaire	638'860	0	638'860
Provisions techniques	16'821'000	15'050'000	1'771'000
<b>Capital de prévoyance nécessaire (cp)</b>	<b>229'463'685</b>	<b>195'639'896</b>	<b>33'823'789</b>
<b>Bénéfice selon art. 44, para. 1 OPP2 (fd ./ cp)</b>	<b>42'268'214</b>	<b>25'756'005</b>	<b>16'512'209</b>
<b>Degré de couverture selon art. 44 para. 1 OPP2 (fd x 100 / cp)</b>	<b>118.4%</b>	<b>113.2%</b>	

Au jour du bilan, le degré de couverture selon article 44, alinéa 1 OPP2 s'élève à 118.4% (année précédente 113.2%).

## 6 Explication sur le placement de la fortune et le résultat net provenant du placement de la fortune

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, Conseiller en placement et Manager de placement, Règlement de placement

Selon le Règlement de placement ainsi que le Règlement d'entreprise et d'organisation, le Conseil de fondation est compétent pour fixer et réaliser la stratégie de placement. En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation détermine les buts et les principes, de même que l'exécution et la surveillance du placement de la fortune. A cet égard, il est responsable du soin à apporter au choix des personnes auxquelles il en délègue l'exécution. Les personnes et institutions auxquelles la gestion du placement de la fortune est confiée se conforment aux directives de loyauté selon l'art. 51b LPP ainsi que les art. 48f-I et l'art. 49a OPP2. Tous les gérants en charge de la gestion de la fortune sont assujettis soit à la FINMA ou à la CHS PP. L'article 48f alinéas 2-5 OPP2 est ainsi respecté.

En principe, la gestion de la fortune se fait par mandats externes à des sociétés de gestion de fortune, respectivement des fonds institutionnels. Les placements immobiliers sont des placements indirects par une fondation de placement. Les prêts hypothécaires sont confiés à PFS Pension Fund Services AG. Les placements en papiers valeurs sont en majeure partie des placements indexés.

Durant l'année en cours, le Reporting mensuel et le contrôle des investissements ont été confiés à PensionTools GmbH. La comptabilité des papiers valeurs est tenue par PFS Pension Fund Services AG.

Catégorie	Mandataire / Fonds	Portfolio-Manager
Placem. marché monétaire	Syz AM Liquidity Mgmt PFS Class	Syz Asset Management
Obligations CHF	CSIF Umbrella Bond Switzerland Domestic Blue ZB	Crédit Suisse Asset Management
Obligations devises ex G4	CSIF Bond Rest World Local Currencies Index	Crédit Suisse Asset Management
	CSIF Bond Global Aggregate ex G4 Local Currencies Index	Crédit Suisse Asset Management
Obligations US TIPS	UBS (CH) IF Bonds USD Inflation-linked	UBS Global Asset Management
Obligations marchés émergents	Lazard Emerging Markets Local Debt Fund	Lazard Asset Management
Prêts hypothécaires	Hypothèques aux destinataires et tiers	PFS Pension Fund Services AG
Actions Suisse	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Switzerland Total	Banque cantonale Zurich
Actions Suisse Small et Mid Caps	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Small & Mid Caps Switzerland	Banque cantonale Zurich
Actions Europe	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Europe ex CH	Banque cantonale Zurich
Actions Europe Small Caps	CSIF (Lux) Equities Europe Small Caps	Crédit Suisse Asset Management
Actions Amérique du Nord	Swisscanto (CH) IPF I Index Equity Fund USA	Banque cantonale Zurich
	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Canada	Banque cantonale Zurich
Actions Japon / Pacifique	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Japon	Banque cantonale Zurich
	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Pacific ex Japon	Banque cantonale Zurich
Actions monde Small Caps ex Suisse	CSIF III monde ex CH Small Cap Index Blue Fonds de pension	Crédit Suisse Asset Management
Actions marchés émergents	Swisscanto (CH) Index Equity Fund Marchés émergents	Banque cantonale Zurich
Immobiliers Suisse	Fondation de placement Turidomus	Pensimo Management AG
Private Equity	Partners Group Secondary 2004 und Secondary 2006, L.P.	Partners Group
	Actions PFS AG	Gestion propre

### 6.2 Utilisation des extensions (art. 50, alinéa 4 OPP2) avec présentation concluante du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, alinéas 1-3 OPP2)

Se fondant sur le Règlement de placement en vigueur, la PGG poursuit une stratégie de placement (SAA – Strategic Asset Allocation) qui, pour les points suivants, mène à une extension des directives de placement définies dans l'OPP2:

Sur la base de l'article 53, alinéa 2 OPP2, les placements en Private Equity peuvent seulement être effectués au moyen de placements collectifs diversifiés. La PGG a cependant 123 titres de PFS Pension Fund Services AG qui, avec une valeur de CHF 52'152, représentent une part de 0.19% du portefeuille. Le Règlement de placement permet cet investissement dans son Annexe 1 explicitement.

Compte tenu de toutes les protections de devises, la part en devises étrangères peut atteindre 35% max.

<b>Limite OPP2 article 55, lettre e</b>	<b>Quote SAA</b>	<b>Marge fluctuation SAA</b>	<b>Part au 31.12.2019</b>	<b>OPP2 Art. 55I</b>
Devises (après protection)	28.1%	17-35%	28.3%	30.0%

Par la protection partielle des taux de change au moyen de dépôts à terme avec la banque de dépôt, le risque des devises est réduit. Le quota de devises indiqué ci-dessus au jour du bilan est présenté net (après protection de devises du solde de l'exposition des devises). Pour l'appréciation de l'écart par rapport aux prescriptions de l'OPP2, cette position nette est déterminante.

L'ensemble des limites individuelles selon les articles 54, 54 a et 54 b OPP2 ont été respectées.

Le Conseil de fondation confirme qu'il connaît les chances et les risques liés à l'utilisation des extensions des possibilités de placement selon l'article 4.8 du Règlement de placement et qu'il en tient compte de façon appropriée dans l'ensemble du portefeuille, par le biais d'une répartition des risques, en fonction des données géographiques et spécifiques aux devises et aux secteurs. Il a été fait appel à des spécialistes qui, pour l'estimation de la capacité de risque et du choix du Manager, exercent une fonction de conseil et surveillent le respect de la stratégie de placement et les instruments de placement. L'exécution du but de prévoyance, pour autant que prévisible, est aussi garantie selon l'appréciation du contrôleur des investissements. De plus, le Conseil de fondation dispose d'un A&L-Monitoring périodique, dans lequel il est pris position au sujet du respect des directives de placement ainsi que de l'évolution du risque et du rendement et des recommandations et mesures sont documentées. Le Conseil de fondation a une organisation appropriée pour le processus de placement et une application correspondante de la stratégie de placement qui garantit le soin dans le choix, la gestion et la surveillance de la situation de la fortune et en particulier de la situation du degré de couverture.

Sur la base des motifs ci-avant, la réalisation du but de prévoyance par l'extension des limites de placement selon l'article 50, OPP2, n'est pas mise en danger, ni à court, ni à long terme. L'activité de placement tient ainsi suffisamment compte des directives de l'article 50, OPP2.

### 6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

L'objectif pour la performance résulte du rendement escompté et des suppléments nécessaires pour, entre autres, les provisions actuarielles et la constitution de réserves de fluctuation de valeurs. Conformément aux calculs du contrôleur des investissements, la stratégie de placement de la Fondation est basée sur les caractéristiques suivantes:

<b>Caractéristiques de la stratégie de placement</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Perspectives de rendement (revenu espéré)	2.8%	3.0%
Risque historique	6.5%	6.7%
Réserve de fluctuation de valeur nécessaire en pourcent de l'ensemble des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	16.9%	19.9%

La stratégie de placement et la réserve de fluctuation de valeur nécessaire qui en découle ont été déterminées sur la base des principes courants du „value at risk“. Conformément à l'Annexe I du Règlement de placement du 10 décembre 2018, la réserve de fluctuation de valeur nécessaire correspond aux obligations pour une durée de deux ans, avec un risque de perte de 2%.

<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>2019 CHF</b>	<b>2018 CHF</b>
Niveau de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1	25'756'005	35'929'742
Constitution / dissolution	13'023'358	-10'173'737
<b>Réserve de fluctuation de valeur selon bilan</b>	<b>38'779'363</b>	<b>25'756'005</b>
<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>38'779'363</b>	<b>38'932'339</b>
Réserve de fluctuation de valeur manquante	0	13'176'334

Au 31 décembre 2019, la réserve nécessaire pour les fluctuations à court terme des placements de la fortune (réserve de fluctuation de valeur) a été intégralement accumulée; la Fondation présente ainsi une capacité de risque entière.

#### 6.4 Présentation du placement de la fortune par catégories de placement

##### 6.4.1 Aperçu

Catégorie de placement	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF	% de la fortune		SAA	Marge de fluctuation	OPP2 art. 55
			2019	2018			
<b>Valeurs nominales</b>	<b>110'250'217</b>	<b>81'084'782</b>	<b>40.3%</b>	<b>36.4%</b>	<b>40%</b>	<b>25-57%</b>	<b>100%</b>
Liquidités inclus marché monétaire	35'316'722	27'227'653	12.9%	12.2%	1%	0-10%	
Liquidités CHF	34'855'249	24'791'026					
Liquidités devises étrangères	461'473	2'436'628					
Créances envers employeur	1'104'636	669'229	0.4%	0.3%			<b>5%</b>
Créances	916'360	879'168	0.3%	0.4%			
Obligations CHF	35'508'736	21'055'105	13.0%	9.4%	20%	17-23%	
Obligations devises étrangères ex G4	7'967'528	7'570'381	2.9%	3.4%	3%	2-4%	
Obligations devises étrangères IFL protégées	0	8'267'345	0.0%	3.7%			
Obligations US TIPS inclus FX	7'770'540	0	2.8%		3%	2-4%	
Obligations marchés émergents	7'853'835	7'647'042	2.9%	3.4%	3%	2-4%	
Prêts hypothécaires	13'811'859	7'768'859	5.1%	3.5%	10%	2-12%	
<b>Actions</b>	<b>95'080'752</b>	<b>81'134'505</b>	<b>34.9%</b>	<b>36.4%</b>	<b>35%</b>	<b>16-46%</b>	<b>50%</b>
Actions Suisse	22'921'688	15'068'843	8.4%	6.8%	7%	4-9%	
Actions Suisse Small et Mid Caps	4'344'604	10'321'899	1.6%	4.6%	3%	1-4%	
Actions Europe inclus FX	13'417'231	8'492'105	4.9%	3.8%	4%	2-5%	
Actions Europe Small Caps incl. FX	2'933'372	4'187'708	1.1%	1.9%	2%	0-3%	
Actions Amérique du Nord	16'079'503	12'529'397	5.9%	5.6%	6%	3-8%	
Actions Japon inclus FX	10'728'811	6'771'013	3.9%	3.0%	4%	2-5%	
Actions Pacifique ex Japon	5'359'571	6'817'574	2.0%	3.1%	2%	1-3%	
Actions monde Small Caps ex Suisse inclus FX	5'378'718	6'363'076	2.0%	2.9%	2%	0-3%	
Actions marchés émergents	13'917'254	10'582'888	5.1%	4.7%	5%	3-6%	
<b>Immobiliers Suisse</b>	<b>67'848'336</b>	<b>60'264'300</b>	<b>24.8%</b>	<b>27.0%</b>	<b>25%</b>	<b>20-30%</b>	<b>30%</b>
<b>Placements non traditionnels</b>	<b>128'770</b>	<b>364'915</b>	<b>0.0%</b>	<b>0.2%</b>	<b>0%</b>	<b>0-1%</b>	<b>15%</b>
Private Equity	128'770	364'915	0.0%	0.2%	0%	0-1%	
<b>Placements de la fortune</b>	<b>273'308'075</b>	<b>222'848'502</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>		

Les dépassements de marges de fluctuations des liquidités et des obligations CHF ont été corrigés en janvier 2020. Au 31 janvier 2020, la part des liquidités et des obligations CHF par rapport à l'ensemble de la fortune s'élève respectivement à 8.4% et 17.4%.

Catégorie de placement	31.12.2019 CHF	31.12.2018 CHF	% de la fortune pertinente	SAA	Marge fluct.
<b>Protection des devises</b>	<b>14'224'369</b>	<b>19'831'899</b>			
USD Obligations	3'686'670	0	47.9%	50%	0-100%
USD Actions	0	5'619'060	0.0%	0%	0-100%
JPY Actions	5'311'939	5'310'193	50.0%	50%	0-100%
EUR Actions	5'225'760	8'902'646	32.0%	50%	0-100%

SAA = Asset Allocation stratégique (stratégie de placement)

Par la décision du Conseil de fondation du 10 décembre 2018, un nouveau Règlement de placement a été approuvé au 1er janvier 2019. Pour la détermination de la nouvelle Asset Allocation stratégique, basée sur la capacité de risque calculée par l'expert en assurances de pensions, au moyen d'analyse de scénario, une nouvelle Asset Allocation a été développée.

#### 6.4.2 Prêts hypothécaires

Les hypothèques sont des prêts hypothécaires aux destinataires de la Fondation et, dès 2017, aussi à des personnes externes. Conformément au Règlement des hypothèques en vigueur, la Fondation accorde des prêts en 1er rang couverts par des biens en gage sur des maisons ou appartements personnels habités toute l'année en Suisse. Le crédit maximal s'élève à 70% de la valeur courante, au maximum CHF 1'200'000. Lors de retraites, le prêt hypothécaire doit être amorti à 65% de la valeur courante.

En plus des hypothèques variables, la Fondation accorde aussi des hypothèques à taux fixes pour des durées de 2 à 10 ans. Le taux d'intérêt pour les hypothèques variables est fixé par le Conseil de fondation sur la base des conditions du marché et, durant l'exercice sous révision, il s'élevait à 2.25% (destinataires), respectivement 2.50% (tiers). Les taux d'intérêt pour les hypothèques à taux fixes de deux à dix ans sont déterminés mensuellement et ils sont basés sur les taux moyens SWAP publiés par la ZKB avec une surtaxe (Annexe I du Règlement des hypothèques).

Si l'objet d'un prêt en gage change de propriétaire, le prêt doit être remboursé à la date de la vente.

Ci-après le portefeuille des hypothèques pour l'exercice sous révision:

Evolution du nombre d'hypothèques	Nombre d'hypothèques		CHF	CHF
	2019	2018	2019	2018
<b>Etat au 1.1.</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>7'768'859</b>	<b>4'515'859</b>
Nouvelles hypothèques	13	8	6'590'000	3'403'000
Augmentations	0	0	0	0
Diminutions / résiliations	-1	0	-527'000	0
Amortissements			-20'000	-150'000
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>35</b>	<b>23</b>	<b>13'811'859</b>	<b>7'768'859</b>
dont hypothèques à taux fixe	33	20	13'091'859	6'968'859

Au 31 décembre 2019, la moyenne de prêt s'élevait 44.41% (année précédente: 46.1%). Le nombre de preneurs d'hypothèques se répartit comme suit:

Nombre de preneurs d'hypothèques	Actifs		Retraités		Tiers	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Etat au 31.12.	2	1	4	5	22	13

Les tiers sont d'anciens destinataires qui, après leur sortie, respectivement retraite, et la perception du capital, ont laissé l'hypothèque au sein de la Fondation, selon les directives hypothécaires, ainsi que des personnes externes.

### 6.5 Instruments financiers dérivatifs en cours (ouverts)

Conformément au Règlement de placement en vigueur, les placements en devises sont sécurisés. Ci-après, les opérations de change à terme en cours à la date du bilan:

Vente de devises le	Monnaie	Montant cal	Clôture cours à terme leur CHF	Cours à terme actuel valeur CHF	Résultat le 31.12.2019 CHF	Catégorie de placement
22.12.2020	EUR	1'100'000	1.096300 1'205'930	1.084183 1'192'601	13'329	Actions SMCap Eur.
22.12.2020	EUR	220'000	1.096300 241'186	1.084183 238'520	2'666	Actions SMCap Monde
22.12.2020	EUR	3'500'000	1.096300 3'837'050	1.084183 3'794'639	42'411	Actions Europe
22.12.2020	JPY	566'000'000	0.009049 5'121'734	0.008868 5'019'295	102'439	Actions Japon
22.12.2020	JPY	33'000'000	0.009049 298'617	0.008868 292'644	5'973	Actions Japon
22.12.2020	USD	3'900'000	0.964000 3'759'600	0.945300 3'686'670	72'930	Obligations US TIPS
<b>Total opérations de change à terme en cours</b>				<b>14'224'369</b>	<b>239'748</b>	

Les opérations de change à terme ont été conclues avec la Banque cantonale zurichoise.

### 6.6 Private Equity / accords de capitaux ouverts

Le segment Private Equity comprend des actions de PFS Pension Fund Services AG ainsi que deux Limited Partnerships. En détail, il s'agit des positions suivantes:

Actions	Nombre		Valeur CHF	
	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2018
PFS Pension Fund Services AG	123	123	52'152	55'473
<b>Total</b>			<b>52'152</b>	<b>55'473</b>

  

Limited Partnership	Total Commitment		Net Asset Value CHF	
	31.12.2019 CHF	31.12.2019 CHF	31.12.2019	31.12.2018
Partners Group Secondary 2004 L.P.	3'261'516	197'731	25'244	28'927
Partners Group Secondary 2006 L.P.	3'261'516	244'204	51'374	280'515
<b>Total</b>	<b>6'523'032</b>	<b>441'935</b>	<b>76'618</b>	<b>309'442</b>

  

<b>Total Private Equity</b>			<b>128'770</b>	<b>364'915</b>
-----------------------------	--	--	----------------	----------------

## 6.7 Valeurs vénales et partenaires contractuels des papiers valeurs sous Securities Lending

Conformément au contrat Pool en vigueur, la ZKB peut prêter les placements en actions et obligations à l'intérieur du fonds indexé. Ce programme de Securities Lending respecte les dispositions de l'ordonnance sur les placements collectifs de la FINMA (KKV-FINMA). La ZKB agit en tant que Principal et elle est ainsi l'unique partie adverse pour la Fondation.

## 6.8 Explication du résultat net provenant du placement de la fortune (performance de l'ensemble de la fortune)

Sur la base des calculs du Contrôleur des investissements, la performance de l'ensemble de la fortune ainsi que de chaque catégorie de placement est la suivante:

<b>Performance des catégories de placement</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Liquidités	-0.9%	-0.7%
Obligations CHF	2.9%	0.1%
Obligations ex monnaies G4	6.5%	-3.1%
Obligations IFL hedged CHF	2.0%	-3.1%
Obligations US TIPS inclus FX	4.9%	-
Obligations marchés émergents	8.9%	-5.6%
Prêts hypothécaires	1.1%	1.2%
Immobiliers	7.1%	6.1%
Actions Suisse	30.6%	-8.5%
Actions Suisse Small and Mid Cap	31.0%	-17.2%
Actions Europe inclus FX	21.4%	-13.0%
Actions Europe Small Caps inclus FX	23.9%	-19.3%
Actions Amérique du Nord inclus FX	27.6%	-5.4%
Actions Japon inclus FX	17.6%	-13.7%
Actions Pacifique ex Japon	16.3%	-9.3%
Actions marchés émergents	16.6%	-13.3%
Actions monde Small Caps ex Suisse	23.8%	-12.9%
Private Equity	-8.6%	-8.2%
<b>Performance d'ensemble</b>	<b>11.2%</b>	<b>-3.6%</b>

La performance a été calculée selon la méthode Time Weighted Return (TWR) et déclarée nette (après déduction des coûts au sein des placements indirects de la fortune).

### **Performance de l'ensemble de la fortune (résultat net des placements de la fortune par rapport à la valeur moyenne des actifs)**

	<b>2019</b>	<b>2018</b>
	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	224'893'594	236'816'854
Somme des actifs à la fin de l'exercice	275'424'204	224'893'594
Valeur moyenne des actifs (non pondérée)	250'158'899	230'855'224
Résultat net du placement de la fortune	26'809'069	-8'407'479
<b>Performance de l'ensemble de la fortune</b>	<b>10.7%</b>	<b>-3.6%</b>

En 2015, à la suite de l'annonce de la Banque Nationale Suisse (BNS) d'introduire des taux négatifs sur des parties des avoirs des comptes courants des banques, UBS a introduit une taxe d'avoir de 0.75% sur les comptes de liquidités de la fondation. Ainsi, dès le 13 juillet 2015, UBS débite des intérêts négatifs dès un montant disponible de CHF 1.5 mio (compte courant respectivement CHF 1.0 mio compte de placement). Avec effet au 1er mai 2017, UBS a introduit en plus 0.2% de taxe d'avoir sur les avoirs en compte dépassant les limites libres. Au total, pour l'année de référence, il y a eu CHF 24'904 d'intérêts négatifs (année précédente CHF 8'582).



## 6.9 Explications sur les coûts de gestion de la fortune

Frais de gestion du placement de la fortune	2019 CHF	2018 CHF	Modification par Rapport à l'année précédente
Coûts pour conseils en investissement	112'839	60'217	52'622
Frais de comptabilisation des papiers valeurs, respective- ment Global Custody	19'817	19'817	0
Droits de timbre	12'524	3'130	9'394
Taxes prélevées séparément pour des placements indirects	104'090	58'613	45'477
Taxes bancaires placements directs	2'170	2'017	153
Frais de gestion prêts hypothécaires	10'400	8'078	2'322
Frais de gestion fortune placements collectifs transparents	291'104	330'782	-39'678
<b>Total coûts de gestion du placement de la fortune</b>	<b>552'944</b>	<b>482'654</b>	<b>70'290</b>

Pour les placements indirects, les coûts de gestion de la fortune sont partiellement déduits de la Net Asset Value (NAV). Pour les placement collectifs transparents ainsi nommés, il est tenu compte de ces frais dans le compte d'exploitation.

Pour les catégories de placement ci-après, ces coûts sont indiqués sous forme de Total Expense Ratio (TER). Le TER contient essentiellement les taxes courantes pour le Portfoliomanagement, l'administration et le dépôt.

Fournisseur / nom du produit	Valeur marchande 31.12.2019 CHF	TER %	TER CHF
Syz AM (CH) Liquidity Mgmt-CHF Class PFS	32'404'385	0.10%	32'404
Lazard marchés émergents Local Debt Fund	7'853'835	0.93%	73'041
CSIF Bond Rest World Currencies Index	2'774'077	0.01%	277
UBS (CH) IF Bonds USD infl.-linked	7'697'610	0.01%	770
Swisscanto Index Equity Fund Europe ex CH	13'374'820	0.01%	1'337
CSIF III World ex CH Small Cap Index	5'376'052	0.09%	4'838
CSIF (Lux) Equities Europe Small Caps	2'920'042	0.03%	876
Turidomus Casareal	51'705'605	0.26%	134'435
Turidomus Proreal	16'142'731	0.16%	25'828
Partners Group Secondary 2004, L.P.	25'244	3.04%	768
Partners Group Secondary 2006, L.P.	51'374	32.18%	16'530
<b>Total (sans placements avec taux frais 0)</b>	<b>140'325'775</b>		<b>291'104</b>

Si, conformément à l'art. 48a, alinéa 3, OPP2, les coûts de gestion de la fortune ne peuvent pas être identifiés pour un placement, ils doivent être indiqués séparément en tant que placements collectifs non transparents, conformément à la directive de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (OAK BV). La Fondation n'a aucun placement collectif non transparent. Le quota des coûts transparents s'élève ainsi à 100%.

Au total, les dépenses pour la gestion des placements de la fortune s'élèvent à CHF 552'944 durant la période sous révision. Ceci correspond à 0.20% (année précédente 0.22%) des placements de la fortune au jour du bilan.

## 7 Explications sur d'autres positions du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Bilan

#### Actifs

#### 7.1.1 Créances envers l'employeur

Cette position concerne les contributions des salariés et de l'employeur pour le mois de décembre 2019 qui ont été entièrement versées au janvier 2020. A part ceci, il n'y a pas d'autre placement auprès de l'employeur.

#### 7.1.2 Créances

<b>Créances</b>	<b>31.12.2019 CHF</b>	<b>31.12.2018 CHF</b>
Avoir impôt anticipé exigible	915'439	876'613
Intérêts dûs sur les prêts hypothécaires	921	2'555
<b>Total créances</b>	<b>916'360</b>	<b>879'168</b>

#### 7.1.3 Compte de régulation actifs

Le compte de régulation actifs contient le versement en attente de la Fondation de placement Turidomus (placements immobiliers). Sur la base de l'information de la Fondation de placement Turidomus, le versement 2019 planifié (demande à l'assemblée des investisseurs) est d'un montant de CHF 44 (CHF 46 l'année précédente) par part Casareal, respectivement CHF 43 (CHF 45 l'année précédente) par part Proreal. Le versement de CHF 2'116'129 pour l'année sous révision sera effectué après l'assemblée des investisseurs au 31 mai 2020.

#### Passifs

#### 7.1.4 Autres exigibilités

Pour ce qui est des autres exigibilités, il s'agit de factures qui n'ont pas encore été payées qui concernent l'année sous révision.

#### 7.1.5 Compte de régulation passifs

Les comptes de régulation passifs contiennent principalement la contribution au fonds de garantie et des délimitations pour des factures en attente pour l'année sous révision pour des frais de révision, honoraires d'experts et des coûts de gestion de la fortune.

### 7.2 Compte d'exploitation

#### 7.2.1 Versements anticipés LFEPL et versements à la suite de divorces

<b>Versements anticipés LFEPL et versements à la suite de divorces</b>	<b>2019 CHF</b>	<b>2018 CHF</b>	<b>Modification par rapport à l'année précédente</b>
Versements anticipés pour l'encouragement à la propriété de logement (LFEPL)	175'000	290'416	-115'416
Versements à la suite de divorces	97'318	72'445	24'872
<b>Total versements anticipés LFEPL et versements à la suite de divorces</b>	<b>272'318</b>	<b>362'862</b>	<b>-90'544</b>

Au total, 3 personnes (année précédente 4) ont fait usage de la possibilité d'un retrait anticipé LFEPL pour de nouveaux objets, respectivement des transformations.

#### 7.2.2 Charges d'assurance

Cette position contient les contributions au fonds de garantie LPP ainsi que la prime Stop-Loss de la Zurich Assurance et la prime pour réassurance de l'assurance Mobilière suisse.

### 7.2.3 Frais d'administration

<b>Frais d'administration</b>	<b>2019 CHF</b>	<b>2018 CHF</b>	<b>Modif. par rap- port année précédente</b>
Frais de révision	24'018	22'079	1'940
Honoraires d'experts	23'460	55'290	-31'830
Frais d'impression / matériel de bureau	8'276	298	7'978
Coûts de formation, frais et honoraires Conseil de fondation	31'087	33'829	-2'742
Frais de gestion PFS AG	416'951	388'630	28'321
Taxes autorités de surveillance	18'005	17'753	252
Autres frais d'administration	9'005	30'396	-21'391
<b>Total frais d'administration</b>	<b>530'801</b>	<b>548'275</b>	<b>-17'473</b>

En raison d'une régulation qui n'est plus nécessaire provenant d'un exercice antérieur concernant l'honoraire des conseillers de fondation, il apparaît une fois une dépense en moins pour l'année précédente.

Les autres frais d'administration de l'année précédente contiennent principalement des frais d'impression et de traduction ainsi que la création d'une nouvelle Homepage de la fondation. Durant l'exercice sous révision, des frais d'impression et de traduction sont compris dans les imprimés et le matériel de bureau.

Sur la base des 1'508 (année précédente 1'443) assurés actifs et retraités (sans les enfants) au 31 décembre 2019, les frais d'administration s'élèvent à CHF 352 (année précédente: CHF 380) par destinataire.

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de la part de l'autorité de surveillance.

## 9 Autres informations concernant la situation financière

### 9.1 Apport du transfert collectif cadres Gate Gourmet dans le Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland

L'entreprise Gate Gourmet Switzerland GmbH avait décidé de dissoudre avec effet au 1er janvier 2019 la Prévoyance Gate Gourmet cadres, qui était traitée par PFS Fondation de prévoyance II et de suspendre la Plan de prévoyance 1e. En conséquence de quoi, le 1er janvier 2019, la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland a mis en vigueur un nouveau Règlement de prévoyance et elle a augmenté le salaire maximal assurable à une fois et demie le maximum LPP par l'introduction d'un plan de base complémentaire. Par ailleurs, une majeure partie des obligations de prévoyance (inclus les retraités) et les valeurs de fortune ainsi liées de la prévoyance Gate Gourmet cadres ont été intégrées par cession singulière dans la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland avec effet au 1er janvier 2019.

Selon le contrat de transfert de fortune, l'apport suivant a été transféré à la Prévoyance professionnelle Gourmet Switzerland:

<b>Apports de libre passage de l'entrée collective</b>	<b>14'240'818</b>
<i>Capital de couverture retraités</i>	<i>5'192'298</i>
<i>Apports de libre passage invalidité</i>	<i>566'109</i>
<i>Provisions</i>	<i>823'520</i>
<i>Réserves de fluctuation de valeur</i>	<i>2'790'643</i>
<b>Apports du contrat collectif</b>	<b>9'372'570</b>
<b>Total apports de l'entrée collective</b>	<b>23'613'388</b>

### 9.2 Transactions particulières et transactions de fortune

Les banques externes et les gestionnaires de fortune doivent publier annuellement les rétrocessions obtenues ou transmises selon l'art. 400, alinéa 1 CO ou l'art. 48k OPP2 de même que sur la base de décisions du Tribunal fédéral (en dernier lieu BGE 4A\_127/2012 et 4A\_141/2012). Sur demande, aucune rétrocession n'a été déclarée.

Dans les comptes annuels 2010, au point 9.2, des discussions régulières étaient signalées avec l'Administration des impôts (ESTV). Elles sont en rapport avec (1) des taxes de chiffres d'affaires sur des achats de titres et avec (2) la demande de restitution des impôts anticipés sur les dividendes d'actions suisses.

(1) Un investisseur, auquel l'ESTV avait facturé rétroactivement dès mi-mai 2007 le versement du chiffre d'affaires, a fait appel contre cette décision et transmis le cas au Tribunal administratif fédéral. Par sa décision du 29 décembre 2015, le Tribunal administratif fédéral a approuvé cette contestation et reconnu le recours. Le 11 novembre 2015, l'ESTV a transmis la décision précitée au Tribunal fédéral. La justification ainsi que les arguments de l'ESTV coïncident avec sa position initiale. En 2017, le jugement du Tribunal administratif fédéral du 29 septembre 2015 a été confirmé par le Tribunal fédéral. Au courant de l'année 2018, la Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland a demandé à l'ESTV d'effectuer le remboursement correspondant du chiffre d'affaires versé. Le remboursement est actuellement encore en suspens.

(2) Concernant cette question, le Prévoyance professionnelle Gate Gourmet Switzerland a également demandé le remboursement des impôts anticipés qui ont été déduits. Par sa lettre du 14 janvier 2019, l'ESTV a demandé plus de détails sur cette question, demande à laquelle la Fondation a répondu par sa lettre du 8 mars 2019. Faute de difficultés de coordination des documents mis à disposition, l'ESTV a exigé des documents supplémentaires. En janvier 2020, la SSGA a pris position et indiqué que les documents demandés ne peuvent pas être livrés, en référence aux délais de conservation. En février 2020, il y a eu une discussion entre l'ESTV et KPMG AG concernant le manque de documents. A la date actuelle, la décision finale de l'ESTV est toujours en attente.

### *9.3 Procédure juridique en cours*

La procédure juridique en cours auprès du Tribunal fédéral en rapport avec l'utilisation des fonds libres de la Caisse générale de prévoyance de SAirGroup transférés lors de la liquidation partielle a été considérée comme injustifiée et par conséquent rejetée. Ainsi, le cas est clos.

## **10 Evénements postérieurs à la date du bilan**

Aucun événement.